

# Les maladies infectieuses à déclaration obligatoire

Fiche informative destinée aux médecins généralistes

## Pourquoi ?

Depuis 2020, on observe une forte **diminution des déclarations** des maladies infectieuses/transmissibles, et dans le même temps, une **recrudescence de certaines** de ces **maladies** (la tuberculose, la gale en collectivité, la coqueluche, etc.). Cela s'explique par une sous-déclaration ou encore des déclarations trop tardives ou incomplètes. Or il s'agit d'une obligation légale pour les soignant.es dans le cadre de leur rôle en matière de **prévention**.

La déclaration obligatoire des maladies infectieuses/transmissibles permet de mettre en place des mesures de prévention et de **limiter leur propagation**. La déclaration a pour objectif de surveiller, intervenir et protéger la population. La déclaration d'une maladie infectieuse permet de **détecter l'origine ou la cause de l'infection**.

La liste des maladies à déclaration obligatoire n'est pas exactement la même à Bruxelles et en Région wallonne. Il est important de se tenir informé.e selon l'endroit, ou les endroits, où vous exercez (voir la liste complète à la page suivante).

## Quand ?

Le plus vite possible. Selon les maladies, dès que :

- Il y a suspicion clinique
- Le diagnostic est confirmé
- Si acquisition sur le territoire européen et diagnostic confirmé
- Si deux cas ou plus, liés entre eux (Bruxelles)

## Comment ?

A Bruxelles et en Wallonie, la procédure de déclaration se fait de préférence via les plateformes Matra (l'utilisation de la plateforme est plus aisée lorsque vous possédez déjà un compte).

### Région wallonne :

Via la plateforme en ligne Trace In Wal : <https://matra.sciensano.be/#gsc.tab=0>

(par email : [Surveillance.sante@aviq.be](mailto:Surveillance.sante@aviq.be) ou par téléphone : 071/33.77.77 si problème technique d'accès à la plateforme)

### Région de Bruxelles Capitale :

Sur internet : <https://matra.sciensano.be/bru/index.htm>

Par Email : [notif-hyg@ccc.brussels](mailto:notif-hyg@ccc.brussels)

Une nouvelle plateforme - Bruno - est en préparation pour faciliter la tâche aux médecins en offrant une interface plus intuitive.

Une déclaration est également possible par téléphone en cas d'urgence : 02/552.01.91 ou 0490/52.28.23, si vous répondez à une de ces conditions :

- Prise de mesures prophylactiques nécessaires dans les 24h
- Un événement infectieux à présentation inhabituelle qui répond aux critères suivants :
  - o Un évènement inhabituel
  - o Qui est susceptible d'avoir un impact sur la santé publique
  - o Et avec un risque de diffusion en-dehors de la région de Bruxelles-Capitale

## Les informations à préparer pour la déclaration :

1. Patient.e : Nom ; Prénom ; DDN ; Sexe ; Adresse ; Téléphone ; Secteur d'activité ; Habitation en collectivité ; Maladie ; Date des premiers symptômes
2. Médecin déclarant.e : Nom et coordonnées (adresse ; e-mail ; téléphone ; INAMI)
3. Informations supplémentaires : Hospitalisation ; Notion de voyage ; Destination ; État Vaccinal

Suite à la déclaration, les services appropriés prennent contact avec le/la médecin généraliste ainsi qu'avec le/la ou les patient.es.

## Références

Arrêté ministériel du 30 juin 2022 portant modification de l'annexe à l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 23 avril 2009 relatif à la prophylaxie des maladies transmissibles

AVIQ : [Le service des maladies à déclaration obligatoire en Région wallonne](#)

COCOM : [le service des maladies à déclaration obligatoire en Région de Bruxelles Capitale](#)

### Suspicion clinique :

- Anthrax (maladie du charbon) (*Seulement si diagnostic confirmé en WALLONIE*)
- Botulisme
- Cholera
- Diphtérie
- E. Coli Entérohémorragique (STEC) en cas de syndrome hémolytique et urémique (SHU)
- Fièvre hémorragique virale (e.a. Ébola, Lassa, Marburg, Crimée-Congo)
- Méningocoque, infection invasive Orthopoxvirose (e.a. variole)
- Paralysie flasque aiguë (PFA - suspicion de poliomyélite)
- Peste
- Rage
- Rougeole
- Syndrome respiratoire de présentation aiguë et sévère dans un contexte épidémiologique d'émergence d'un virus (e.a. MERS- CoV, SARS, Influenza d'origine animale, ...)
- **Toxi-infection alimentaire collective (TIAC) (En WALLONIE uniquement)**

### Si acquisition sur le territoire européen et diagnostic confirmé :

- Chikungunya
- Dengue
- Fièvre jaune

### Si deux cas ou plus, liés entre eux, à BRUXELLES :

- Gale en collectivité
- COVID-19
- Cluster de pathogènes nosocomiaux multi-résistants multidrug-resistant organisms (MDRO)/bactéries multi-résistantes (BMR) causé par :
  - Staphylococcus aureus résistants à la méticilline (MRSA)
  - Entérobactéries productrices de carbapénémase (CPE)
  - Entérocoques résistants à la vancomycine (VRE) - Bactéries productrices de bêta-lactamases à spectre élargi (ESBL)
  - Acinetobacter baumannii
  - Pseudomonas aeruginosa multi-résistants
- Toxi-infection alimentaire communautaire (TIAC) causé par Norovirus, Salmonella, Shigella, Yersinia, Campylobacter

### Diagnostic confirmé :

- Brucellose
- Coqueluche
- E. Coli Entérohémorragique (STEC)
- Fièvre Q
- Fièvre typhoïde et paratyphoïde
- Haemophilus influenzae de type b, infection invasive
- Hantavirose
- Hépatite A
- Légionellose
- Leptospirose
- Listériose
- Maladie mycobactérienne (e.a. tuberculose et lèpre)
- Psittacose
- Rickettsiose (typhus)
- Rubéole
- **Saturnisme (BRUXELLES uniquement)**
- **Shigella sonnei (BRUXELLES uniquement)**
- Streptocoque de type A (GAS), infection invasive
- Tularémie
- **Grippe, nouveau variant (en WALLONIE uniquement)**
- **Épidémie liée aux soins à bactéries multi-résistantes (en WALLONIE uniquement)**
- **Syphilis congénitale (en WALLONIE uniquement)**
- Anthrax (**en WALLONIE, à BRUXELLES déclaration obligatoire à l'étape suspicion clinique**)